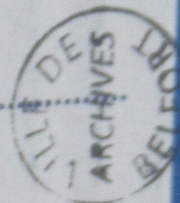


1.0.66



AVENUE DU

CHÂTEAU  
D'EAU

N° 17 À 20 + DOSSIERS  
SANS N° DE RUE  
1925-1967





## Avenue du CHÂTEAU D'EAU

### Etablissements DOLLFUS-MIEG & Cie (DMC)

1066/12-29

- PC 1926-085 : avenue des Trois Chênes
- PC 1927-080 : avenue du Château d'Eau
- PC 1932-117 : avenue des Usines
- PC 1932-046 : rue Thierry-Mieg
- PC 1939-049 : avenue du Château d'Eau
- PC 1940-001 : avenue des Usines
- PC 1940-007 : rue de l'Etang
- PC 1947-044 : avenue du Château d'Eau
- PC 1948-170 : avenue du Château d'Eau
- PC 1948-176 : avenue du Château d'Eau
- PC 1952-023 : avenue de la Ferme
- PC 1953-189 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-199 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-245 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-246 : avenue des Usines
- PC 1954-077 : avenue du Maréchal Juin
- PC 1954-078 : avenue du Maréchal Juin
- PC 1955-251 : avenue des Usines

Pc 1953-189

CHÂTEAU D'EAU (Avenue du)

- Pe n° 189
- 11 juin 1953
- Etablissements DALLUS-MIEG & Cie (DMC)
- Construction maisons d'habitation (Lieu dit  
Sans-Le-Tant)

1066/23



Modèle d'arrêté du Maire, accordant le permis de construire.

P. C. N° 9

JUN 1953

DEPARTEMENT DE BELFORT  
COMMUNE DE BELFORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AL  
CN,

*92*  
*Sp. Charrier & Co*

DOSSIER 53-152

Le Maire de : BELFORT

VU l'Ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire :

VU le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée :

VU la demande de permis de construire en date du 6 MAI 1953 et présentée par M. (1) Société DOLLFUS-MIEG et Cie demeurant à (2) MULHOUSE, rue de PFASTADT et concernant les travaux ci-après : Construction de 2 maisons d'habitation

(Récépissé n° 189 du 30 AVRIL 1953)

VU l'avis favorable en date du 6 JUIN 1953 de M. le Chef du Service Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation :

VU les avis des services consultés en application de l'article 5 de l'ordonnance susvisée :

ARRETE :

Cie

Article 1<sup>er</sup>. — Le permis de construire est accordé à DOLLFUS MIEG et Cie pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après :  
sous réserve de respecter un recul de 8 mètres sur l'alignement actuel. Prévoir une fosse septique ainsi que le raccordement de celle-ci au collecteur.

Article 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

- 1°) - à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- 2°) - à DOLLFUS MIEG et Cie (3).

Fait à BELFORT, le 11 Juin 1953.  
Maire de Belfort,



T. S. V. P.

(1) Nom et prénoms ou raison sociale s'il s'agit d'une société.  
(2) Rue et N°, route, lieu-dit, etc...  
(3) Nom du pétitionnaire.

PC-181 - J. 201590

T. S. V. P.

PC-181



SERVICE DE VOIRIE-EAUX  
Belfort  
Inséré le 9 JUN 1953  
Approuvé le

6 JUN 1953

Délégation Départementale  
de BELFORT

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION,

DÉPARTEMENT  
de BELFORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

P. C. n° 1 et 3

Commune  
de BELFORT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

*Prevoir une forte septique ainsi que le raccordement de celle-ci  
au cadastre*

permis de construire :

Article 1<sup>er</sup> du décret n° 46-1792 du 10 Août 1946, portant règlement d'admini-

stration d'hygiène :

Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945, relative au

Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 Août 1946.

Je, soussigné, (1) DOLLIFUS-MIEG & CIE, Société Anonyme  
Avenue des Usines à BELFORT - Siège Social MULHOUSE - Rue de  
demande la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier  
ci-joint concernant (2) 2 Maisons d'habitation de 6 logements  
chacune.

à entreprendre sur un terrain sis à (3) BELFORT, Avenue du Château  
d' Eau <sup>logements</sup>

dont je suis (4) Propriétaire  
Ce terrain figure au cadastre sous le n° 242 de la section D.  
il est grevé des servitudes de droit public et de droit privé suivantes :  
néant

(5) pour le montant approximatif des travaux s'élève à Frs. 56 Millions  
pour les deux constructions.

La direction technique des travaux est assurée par (6) Les Services  
Techniques DOLLIFUS-MIEG

L'exécution des travaux est confiée à (7) L'Entreprise  
H. TÖURNESAC - 48 Faubourg de France à BELFORT

Je demande pas (8) l'aide d'une Société de Crédit immobilier  
Je demande pas (9) la prime à la Construction (9)

A Belfort, le 29 AVRIL 1953

Signature du demandeur :

DOLLIFUS-MIEG & C<sup>e</sup>, Soc. An.

Les Directeurs-gérants :

(1) Nom, prénom, domicile et profession du demandeur. Si celui-ci agit au nom d'une Société, indiquer la raison sociale, l'adresse du siège social, la forme de la Société, son capital social et la qualité du demandeur.  
(2) Préciser la nature des travaux : construction nouvelle ; travaux nés de surélévation, de transformation, de revêtement ; reconstruction, réparations.  
(3) Préciser l'adresse exacte (rue, numéro, lieu-dit).  
(4) Le bénéficiaire des travaux doit indiquer s'il est propriétaire, locataire, etc...  
(5) Préciser si les travaux ont l'objet :  
— d'une participation financière de l'Etat et indiquer à quel titre (Génie rural par exemple) ;  
— d'une indemnité de dommages de guerre.  
(6) Nom, prénom, domicile, qualité (architecte, homme de l'Art).  
(7) Nom, prénom, domicile de ou des entrepreneurs.  
(8) Rayer la mention inutile.  
(9) Si la prime est demandée il y a lieu de joindre la formule de demande correspondante, dûment remplie.



Vu pour être enregistré  
à l'autorisation n° 189...  
du 16 juin 1953



Énumération des pièces jointes

- 1° 1 Plan de situation
- 2° 1 Plan d'exécution
- 3° 1 Notice descriptive sommaire des travaux.

Signature du propriétaire du terrain  
s'il n'est pas le bénéficiaire des travaux :

*Signature*  
1953

Signature de la personne chargée  
de la direction technique des travaux :

*Signature*

Le dossier joint à la demande doit comprendre les pièces suivantes :

1° Pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et, s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés ;

2° Une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés ;

3° Le plan de situation doit être établi à petite échelle, de préférence à l'échelle 1/2.000 ou à l'échelle du cadastre ; il doit comporter notamment l'indication de la nature et de la largeur des voies d'accès depuis l'immeuble jusqu'au carrefour des voies publiques le plus proche et indiquer clairement la position de la parcelle dans le village ou dans le quartier s'il s'agit d'une ville ;

4° Un plan de masse à l'échelle de 1/500 ou à une échelle supérieure, comportant les indications suivantes : l'orientation, les limites du terrain, l'implantation des constructions projetées, l'emplacement des constructions voisines, l'indication du nombre d'étages ou la hauteur des constructions voisines ;

5° Les plans d'exécution proprement dits comportent obligatoirement les plans, coupes et élévations cotées, nécessaires à la compréhension et à l'instruction du projet et, notamment, le plan des sous-sols avec indication des canalisations, le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages, les élévations de chacune des façades, les coupes correspondantes.

Les plans doivent être linéairement cotés, de manière à permettre l'appréciation des volumes, des surfaces et des ouvertures.

Ils précisent notamment le mode d'alimentation en eau potable et, s'il y a lieu, en eau non potable, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et matières de vidange, avec indication des puits, réservoirs, citernes, w.c., fosses à purin, dépôts de fumier, et dispositions prises pour assurer leur étanchéité et neutraliser les matières usées.

Ils doivent porter également indication des conduits de fumée et de ventilation.

Ils doivent enfin donner toutes indications de matériaux et de couleurs permettant de juger de l'aspect de la construction projetée.

La destination des différents locaux doit figurer sur les plans ;

6° Lorsque la construction projetée doit être édifiée sur un terrain faisant partie d'un lotissement, le certificat prévu par l'article 89 de la Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943, délivré sans frais par le Préfet, sur papier libre, et mentionnant l'accomplissement des formalités prévues par les articles 82 à 88 de la Loi d'Urbanisme susvisée ;

7° Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé, soit une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral autorisant la création ou l'extension (établissement de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe), soit une copie certifiée conforme de la déclaration au Préfet et de l'accusé de réception (établissement de 3<sup>e</sup> classe).

NOTA. — Pour les constructions industrielles ou commerciales importantes, le dossier à joindre à la demande doit être constitué après consultation préalable du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation. Celui-ci remet au pétitionnaire un bordereau des documents techniques nécessaires à l'instruction de la demande.

MINISTÈRE  
DE LA RECONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME

SERVICE DE VOIRIE-EAUX  
Inscrit le 9 JUIN 1953  
Répondre le

le 6 JUIN 1953

Délégation Départementale  
de BELFORT

SERVICE  
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

Dossier n° 53-152  
P J = 1 dossier

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION,

à Monsieur le Maire de BELFORT



OBJET : Demande de permis de construire présentée par DOLLFUSS MIEG et C<sup>ie</sup>  
Siège Social : MULHOUSE, Rue de PFASTADT  
Pour les travaux de construction de 2 maisons d'habitation  
A exécuter à BELFORT, Avenue du Château d'Eau

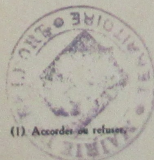
AVIS DU CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

AVIS FAVORABLE

sous réserve de respecter un recul de 8 mètres sur  
l'alignement actuel

En conséquence, je vous prie de bien vouloir a-c-c-o-r-d-e-r (1) le permis de construire  
suivant le projet d'arrêté ci-joint, et de m'adresser une copie de cette décision dès qu'elle aura été notifiée  
à l'intéressé.

Vu pour être enregistré  
à l'autorisation n° 189...  
du 16 juin 1953



(1) Accordés ou refusés

Le Chef du Service Départemental  
de l'Urbanisme et de l'Habitation.



DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

P. C. N° 30

1 BELFORT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.

2 COMMUNE  
BELFORT

LE MAIRE DE LA COMMUNE

de B. E. L. F. O. R. T.

P. C. N° 189 de 53.

3 de C O M M U N E  
arrêté du 10 août

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire et notamment l'article 9 de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée et notamment l'article 9 dudit décret;

Vu mon arrêté de permis de construire en date du 29-5-52 délivrant le permis de construire à M. DOLLEFUS-MIEG & cie et concernant les travaux ci-après : construction d'une habitation de 4 logements

Vu la déclaration d'achèvement des travaux présentée par M. DOLLEFUS-MIEG & cie le 4-11-53 en vue d'obtenir le certificat de conformité pour les travaux susvisés;

Vu l'attestation de conformité délivrée par (1) :

le 11 janvier 1954 du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation :

ARRÊTE :

ART. 1. — Le certificat de conformité est accordé à M. DOLLEFUS-MIEG & Cie pour les travaux ci-dessus visés.

ART. 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

- 1° À M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- 2° À M. DOLLEFUS - MIEG & Cie avenue des Usines BELFORT

Fait à BELFORT le 12 JANV 1954

*de Maire*



(1) A rayser si les travaux n'ont pas été dirigés par un architecte ou exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public.

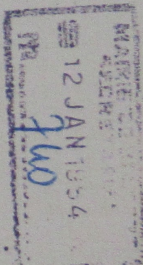
ité de l'Habitation  
ité du 29-5-52...  
de 4 logements...  
Cie...  
N°...  
datée  
onné le...  
u certificat de  
.....1954  
de l'URBANISME  
la même et  
iles

ADMINISTRATEUR DE LA RECONSTRUCTION &  
de l'URBANISME

P. O. C. N° 25

DELEGATION INTERDEPARTEMENTALE du  
TERritoIRE de BELFORT, de la HAUTE  
SAOUE et du DOUBS

SERVICE DEPARTEMENTAL  
de l'URBANISME & de l'HABITATION  
du TERRITOIRE de BELFORT



CERTIFICAT de CONFORMITE

(application de l'arrêté du 10 Août 1946)

189 153  
54  
SERVICE DE VOSNE-FAUX  
Inscrit le 12 JANV 1952  
Répond à

L'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation,  
Vu le Permis de construire délivré par arrêté du 29-5-52.....  
n°..... pris (1) Monsieur le Maire de BELFORT.....  
concernant (2) la construction d'une maison d'habitation de 4 logements.....  
des travaux exécutés pour le compte de M. Ets. DELLEUS-MIROIS & Cie.....  
à..... BELFORT..... Rue du Château d'eau..... N°.....  
Vu la déclaration d'achèvement des travaux datée  
du 4-11-53..... et dont récépissé a été donné le.....  
sous le n°.....  
donne un AVIS FAVORABLE sur la délivrance du certificat de  
conformité.

BELFORT, le 14 Janvier..... 1954

L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL de l'URBANISME  
& de l'HABITATION,

CHAUVEY

- (1) - suivant le cas " par le ou " au nom du "  
(2) - suivant le cas " l'ensemble " ou " la même tranche ou " la même et dernière  
- suivant le cas, utiliser l'une ou l'autre des deux formules .

N° 693 du 9-4-53

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE SOMMAIRE  
 DES TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON  
 D'HABITATION COMPRENANT 6 LOGEMENTS A CONSTRUIRE SUR  
 LES TERRAINS D.M.C. - AVENUE DU CHATEAU D'EAU, AU LIEU  
 DIT "SOUS LE MONT"

-----

Maison d'habitation montée en moëllons pierre,  
 comprenant : caves, rez-de-chaussée, 1er et 2eme Etage, greniers.  
 Couverture tuiles sur charpente métallique.

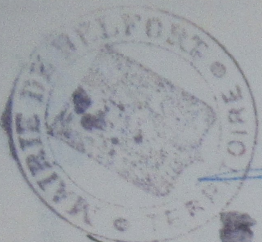
Maçonnerie .....	12.000.000.-
Charpente - Menuiserie et Ferblanterie .....	6.700.000.-
Plâtrerie - Peinture et Vitrerie .....	3.400.000.-
Sanitaire .....	3.750.000.-
Installations diverses .....	2.150.000.-
Total Frs .....	28.000.000.-

Belfort, le 29 Avril 1953.

Vu pour être annexé

à l'autorisation N° 180

du 16 novembre 1953



*[Handwritten signature]*

DOLLFUS-MIEG & Cie

Société anonyme

Capital social F. 2 520 000 000

D.M.C

Marque de fabrique déposée

N° 99

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT  
Inscrit le 2 - 5 - 53  
Réponds le

10 AVRIL 1953  
9031

Belfort, le 29 AVRIL 1953

Monsieur le Maire de la Ville

de BELFORT

Concerne : Demande de Permis de construire.

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, ci-joint, les dossiers nécessaires pour l'obtention du permis de construire concernant deux nouvelles Maisons d'habitation de 6 logements chacune, Avenue du Château d'Eau à BELFORT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an  
L'un des Directeurs-gérants:

*Donner mon  
avis favorable  
le 11/2/53*

Annexes :  
3 dossiers.

R. C. Mulhouse N° B 1792. R. P. Belfort N° 21  
Adresse téléphonique : DOLLFUSMIEG - BELFORT

1955 - n° 189  
DOLLFUS MIEG & CIE  
Société Anonyme  
Etablissement de BELFORT

Al Sur Charreau d'Eau

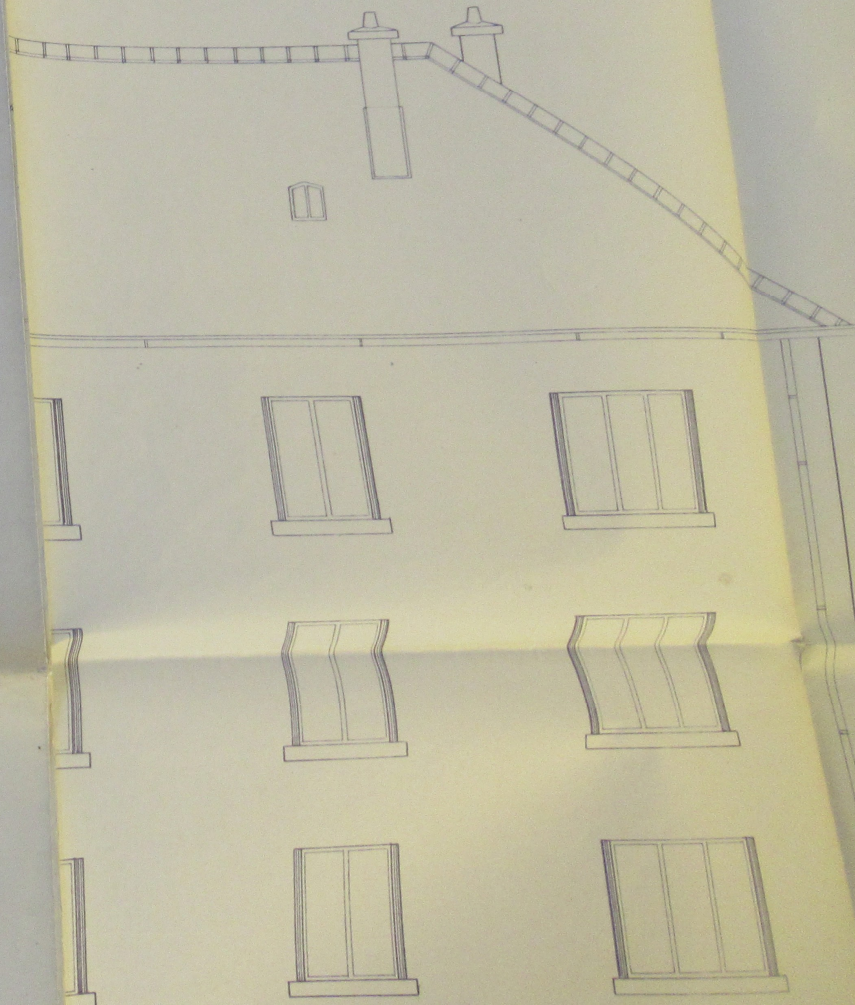
# Maison d'habitation à 6 logements

ECHELLE: 1/50

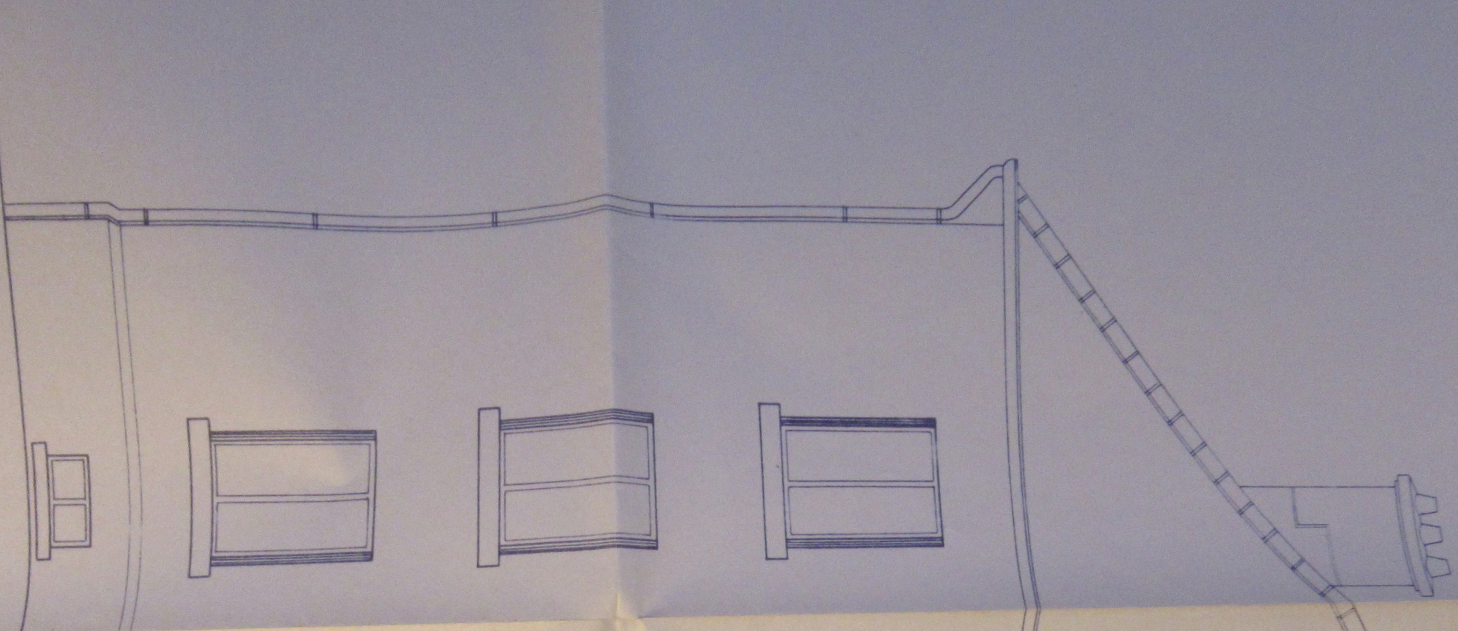
Vo pour lire inscrite  
l'autorisation n° 189  
Le 11/11/1955



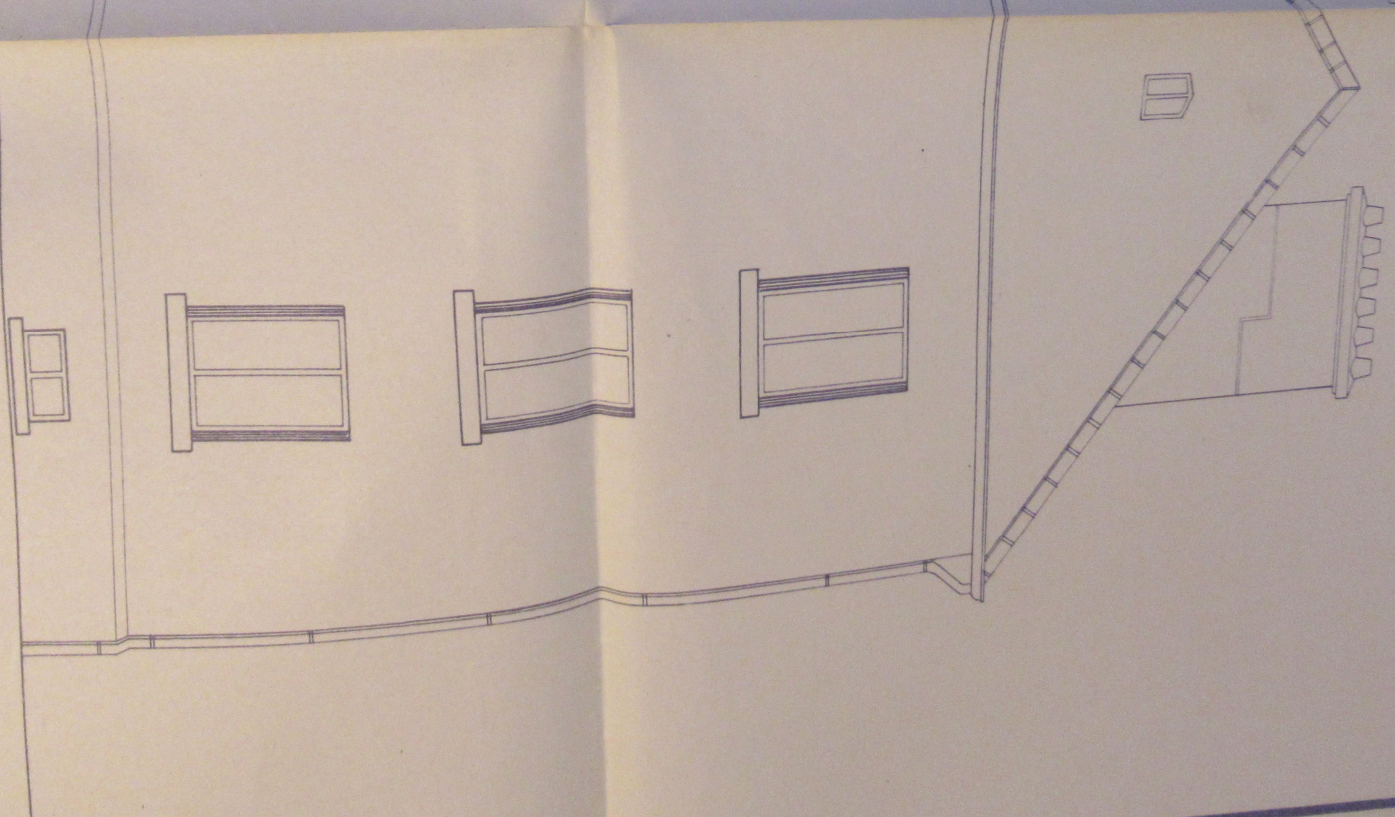
Belfort, le



Faccade

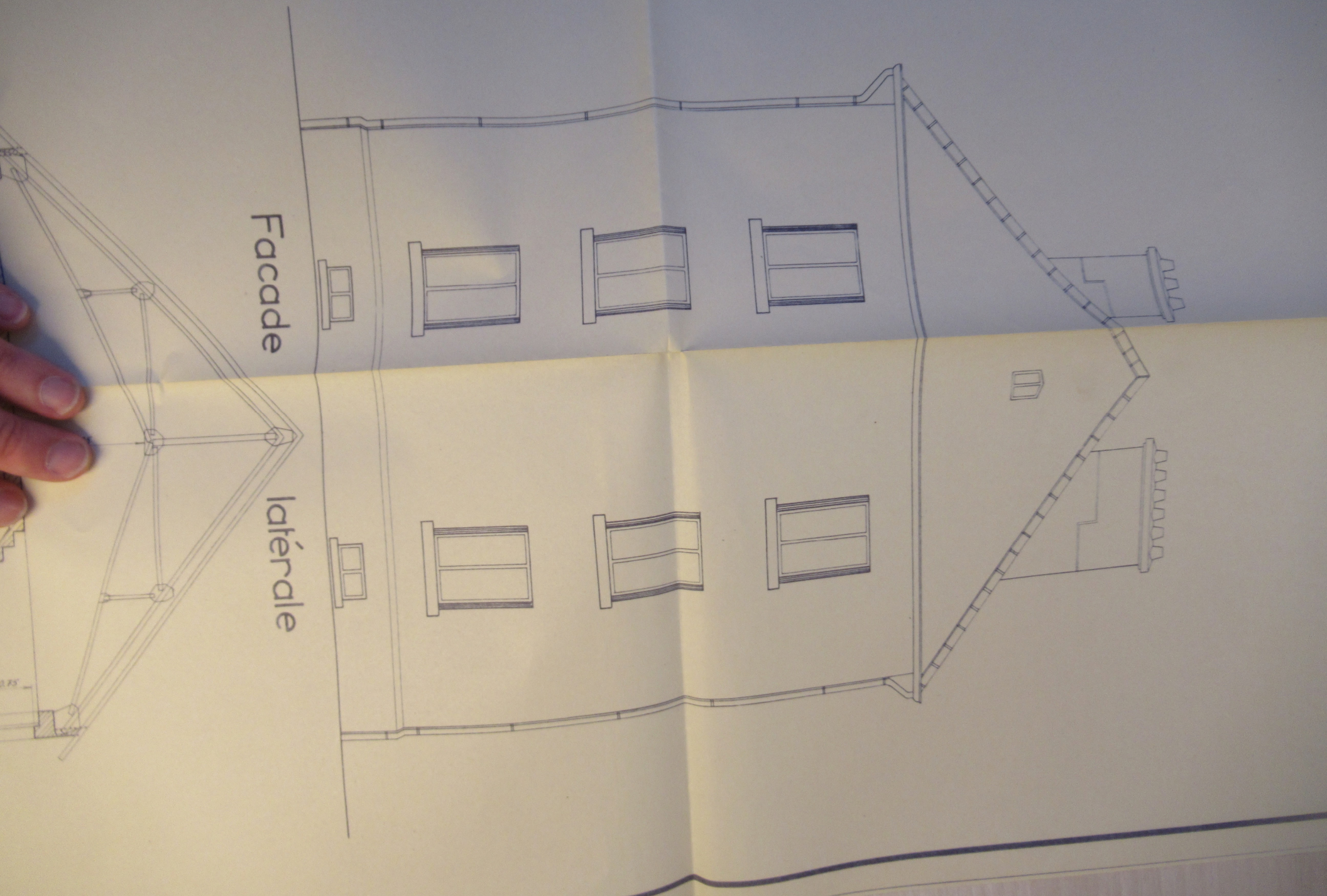


latérale



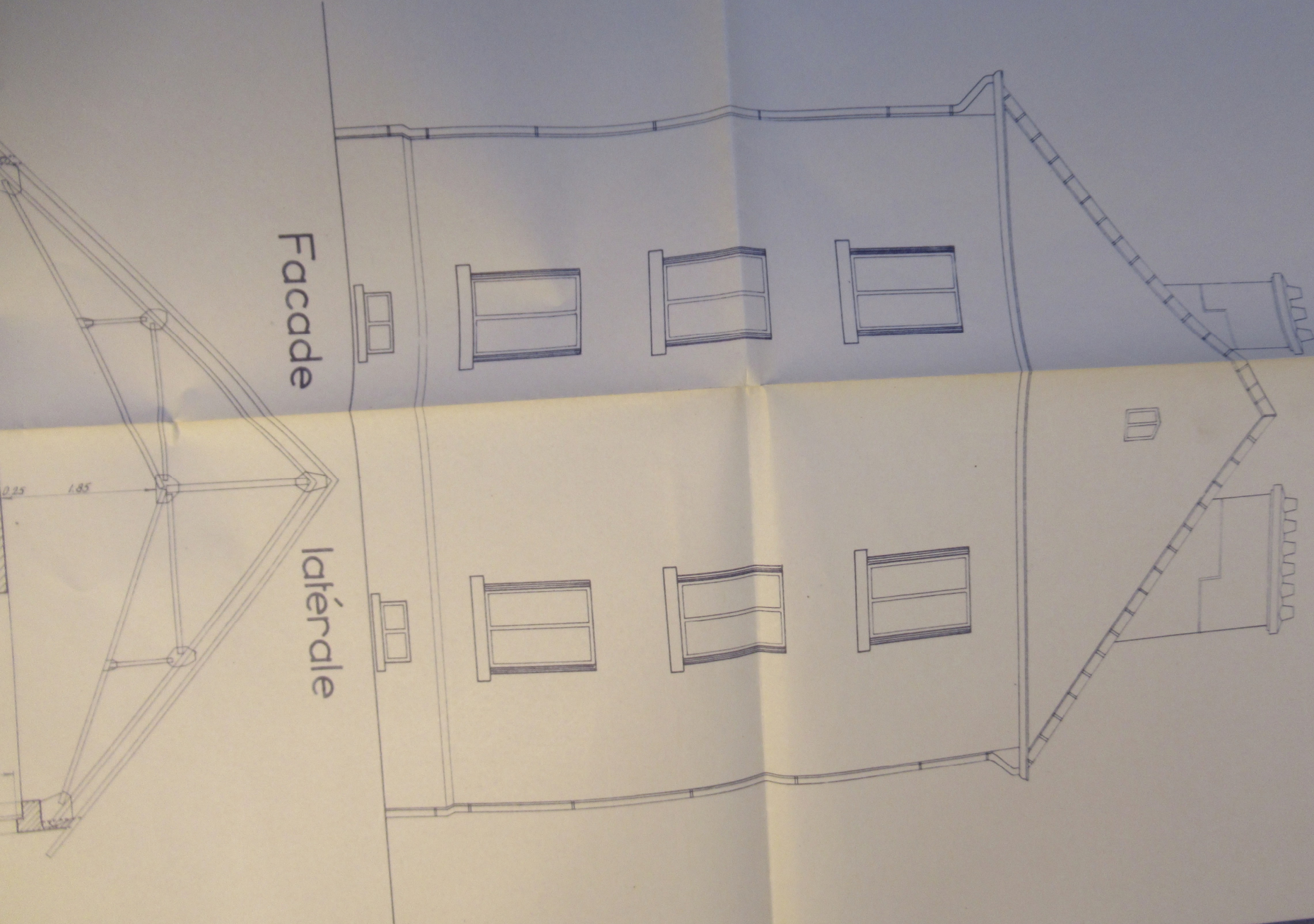
Facade

latérale



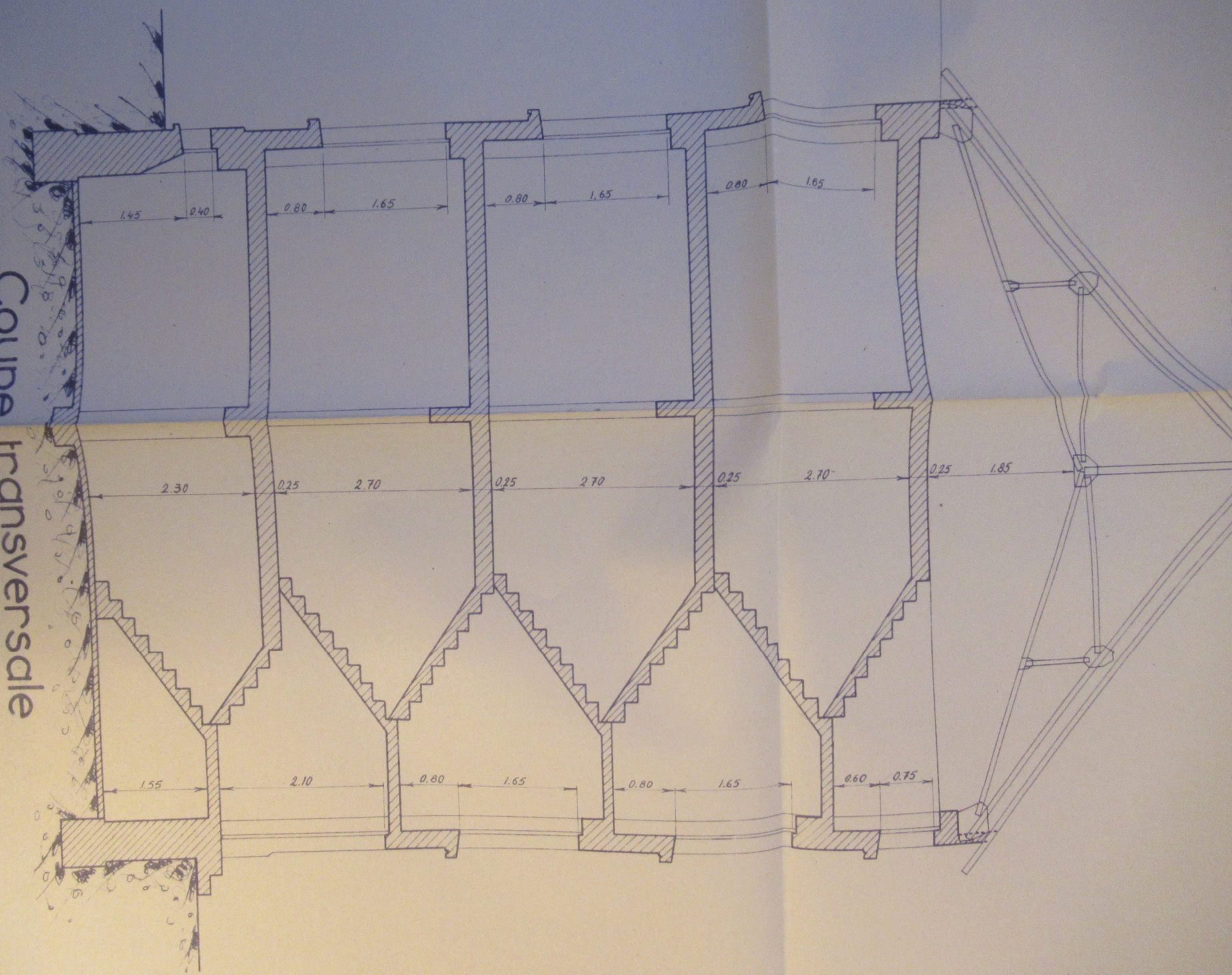
Facade

latérale



0.25 1.95

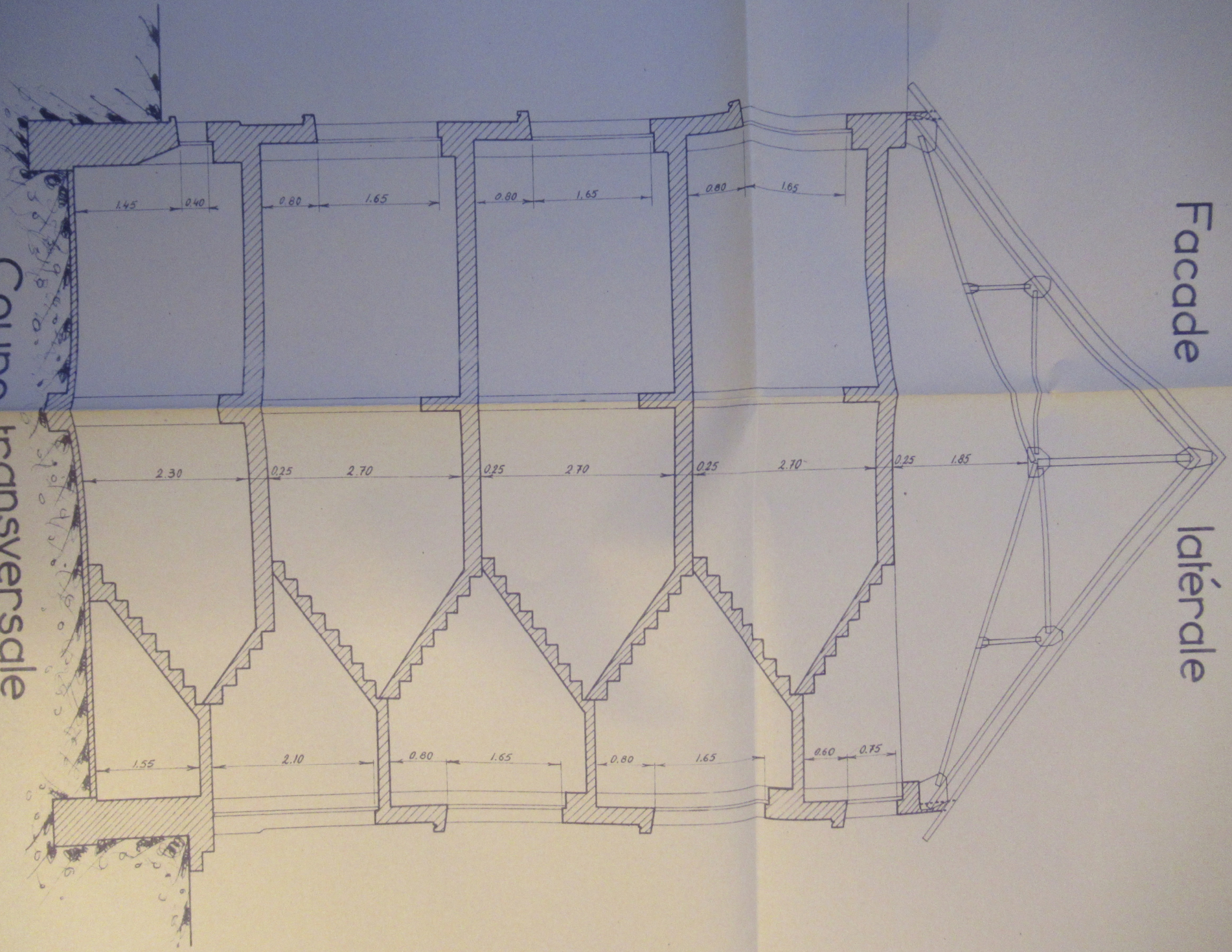
Coupe  
transversale



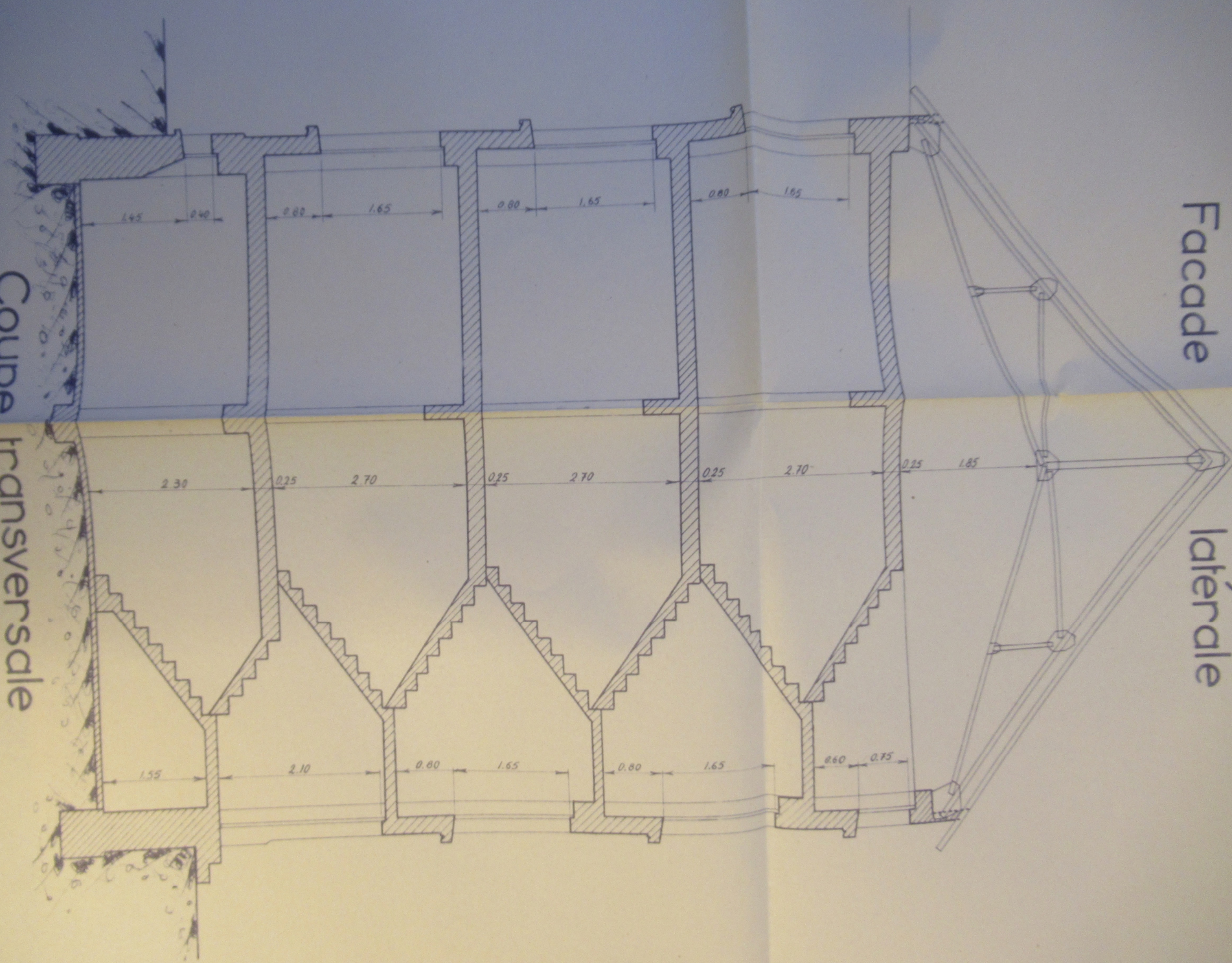
Coupe transversale

Facade

latérale

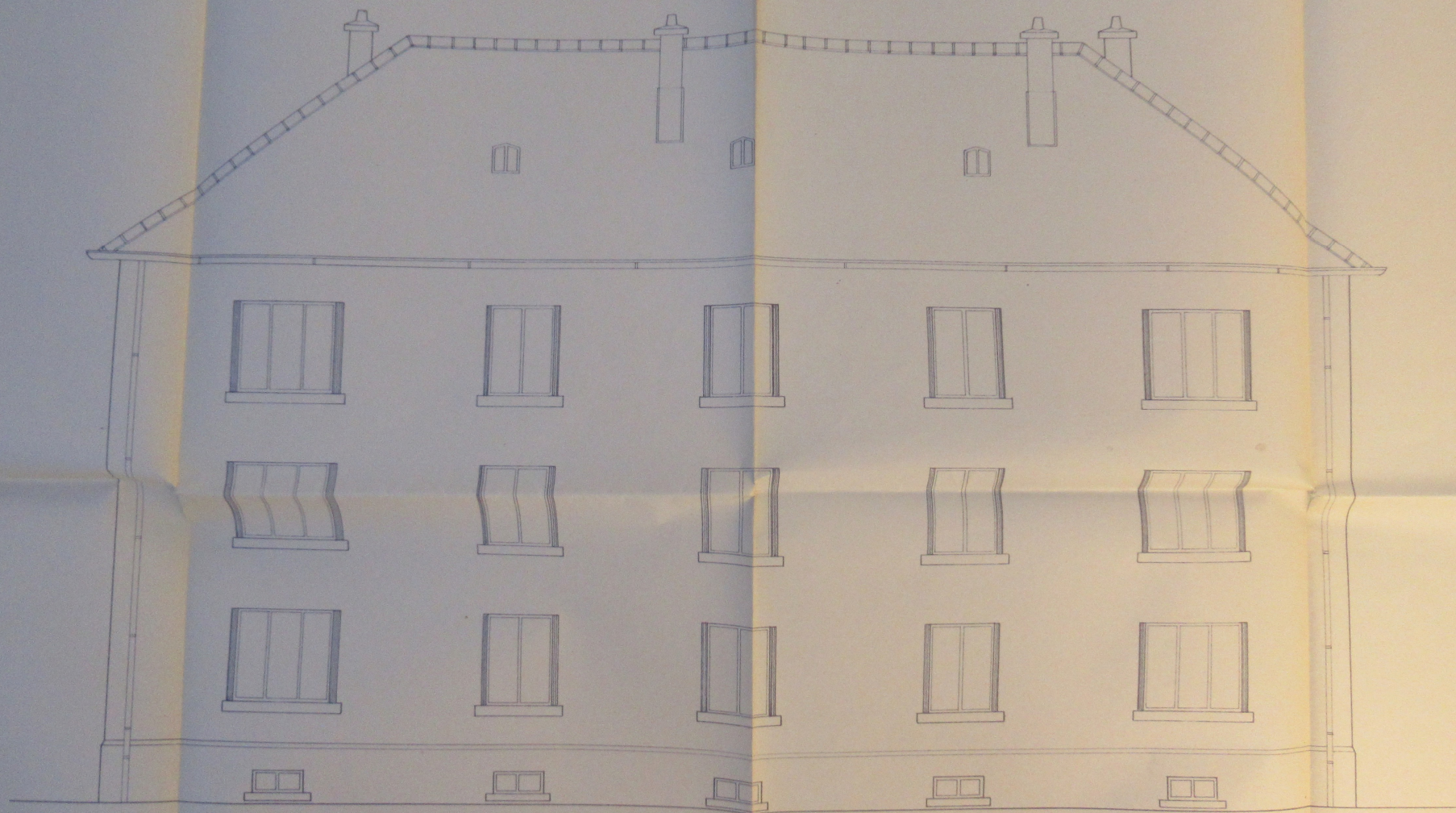


Coupe transversale

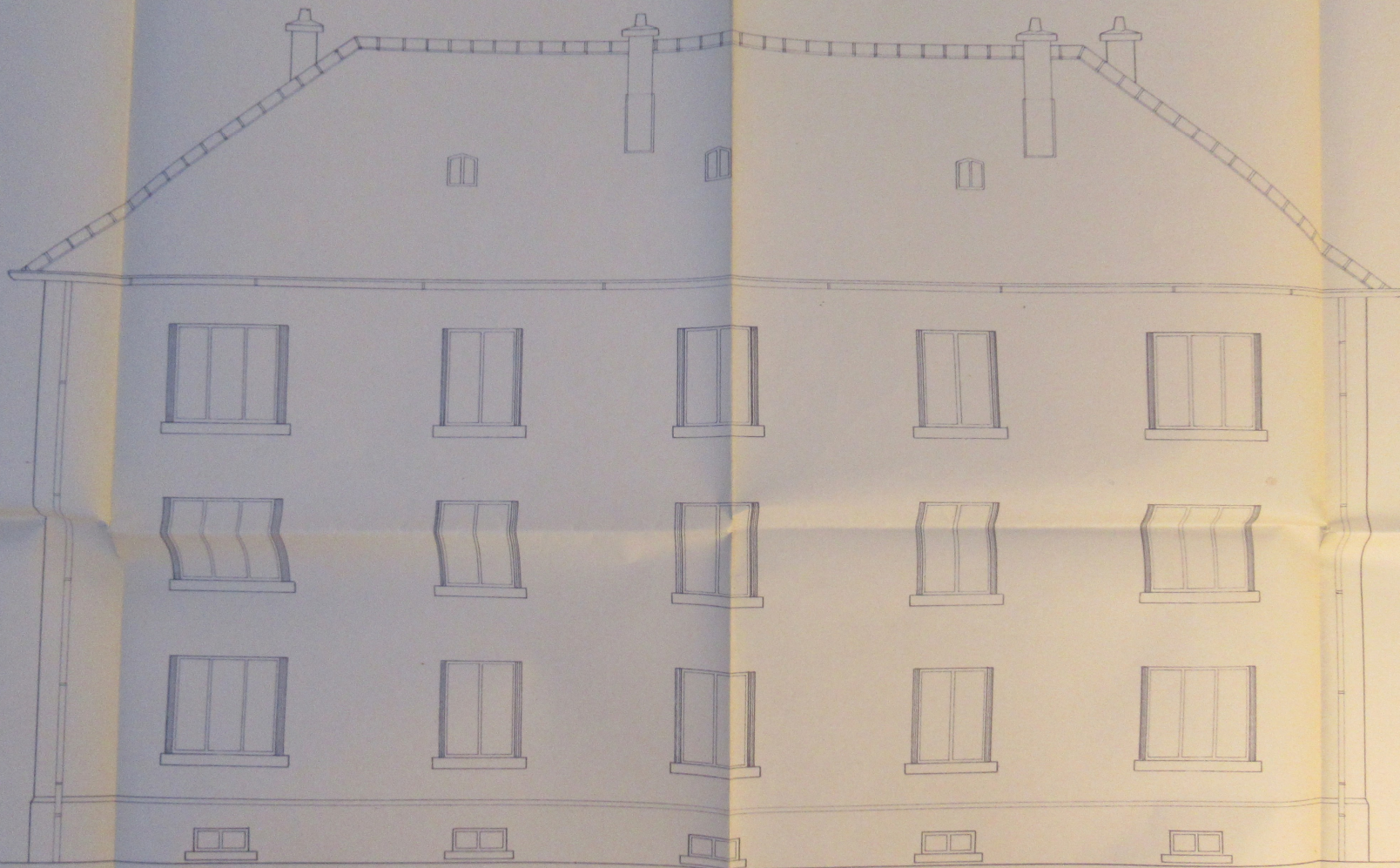


Facade

latérale



Façade postérieure

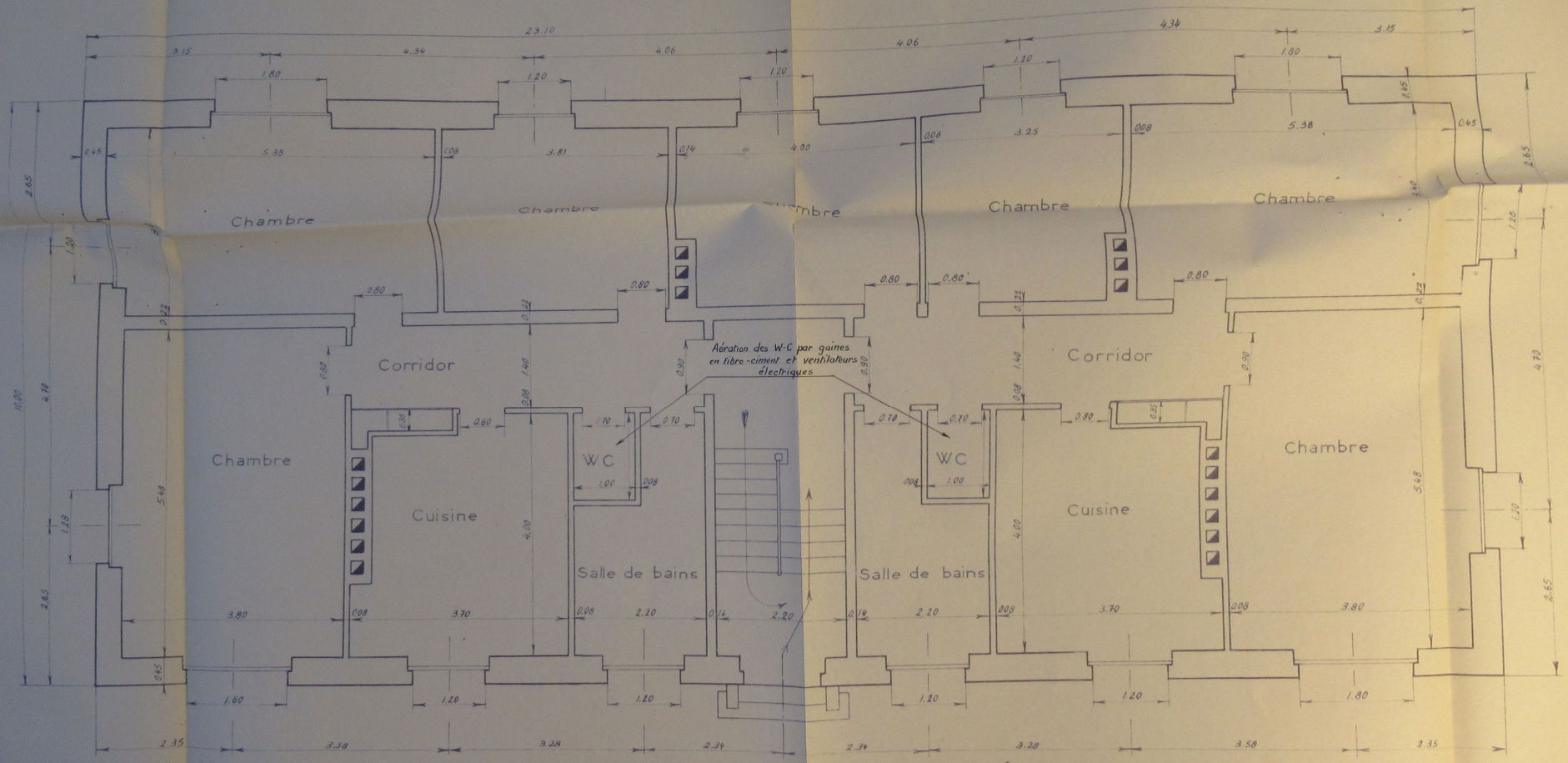


Façade postérieure





# Façade postérieure



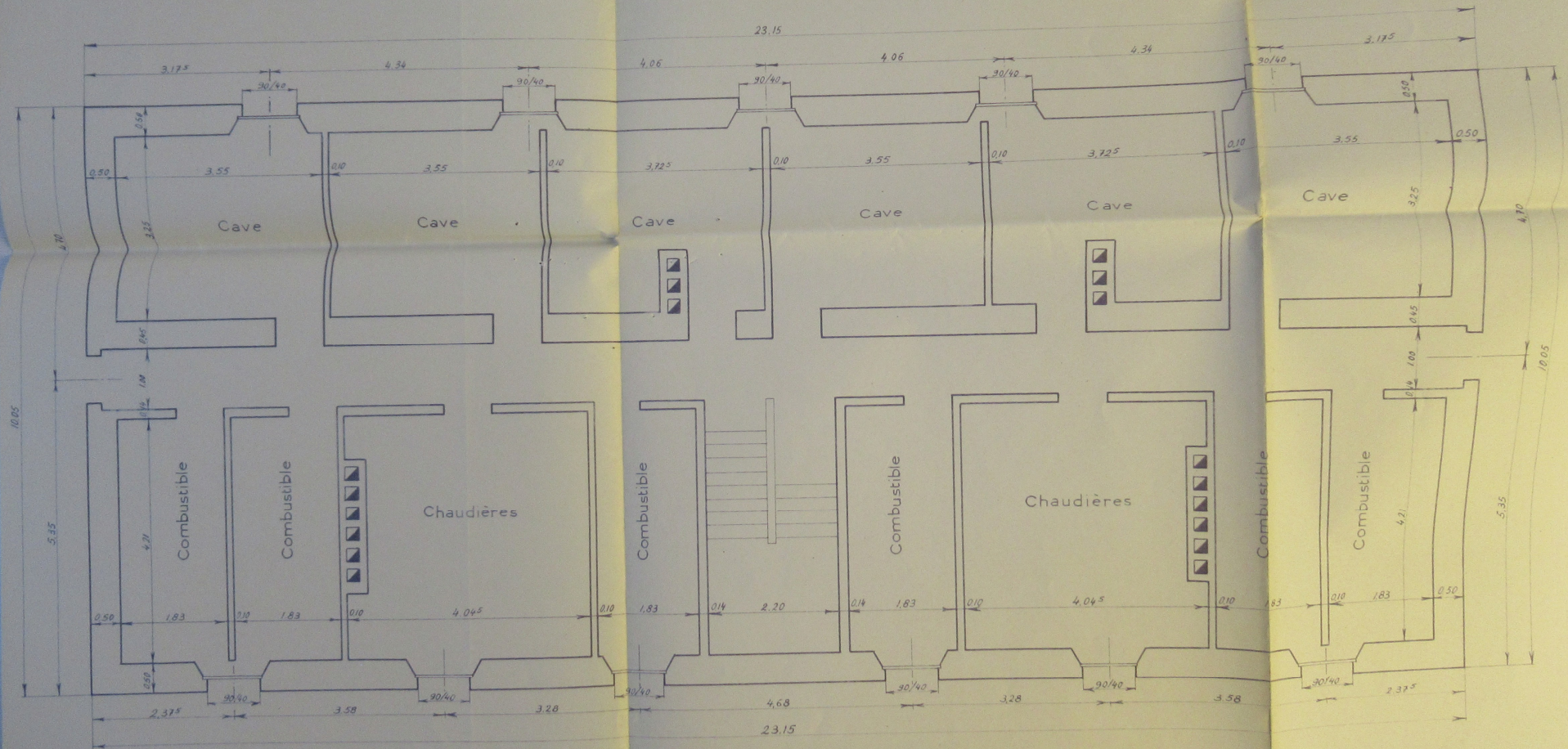
Plan des n.-de-ch. 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> étages





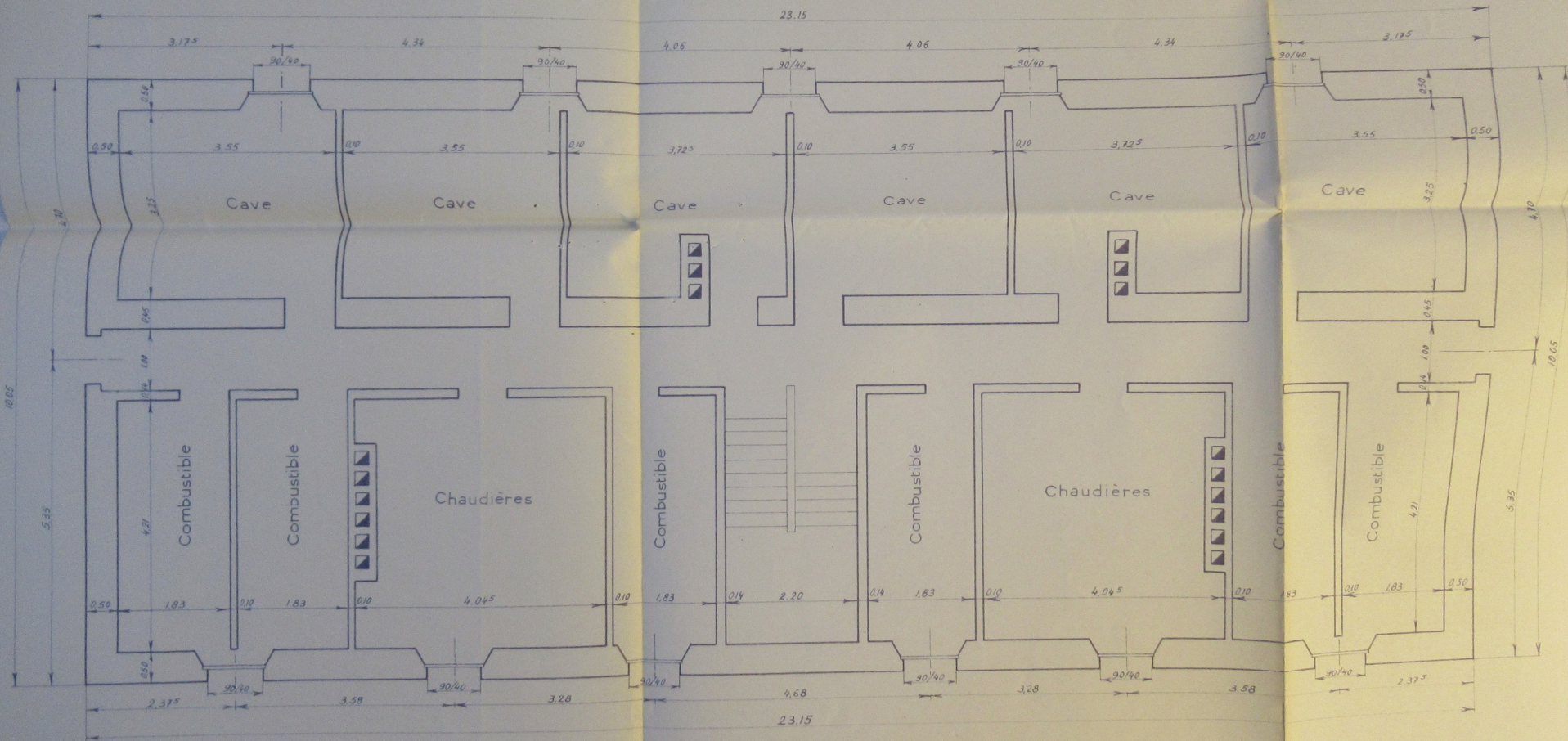


# Façade principale

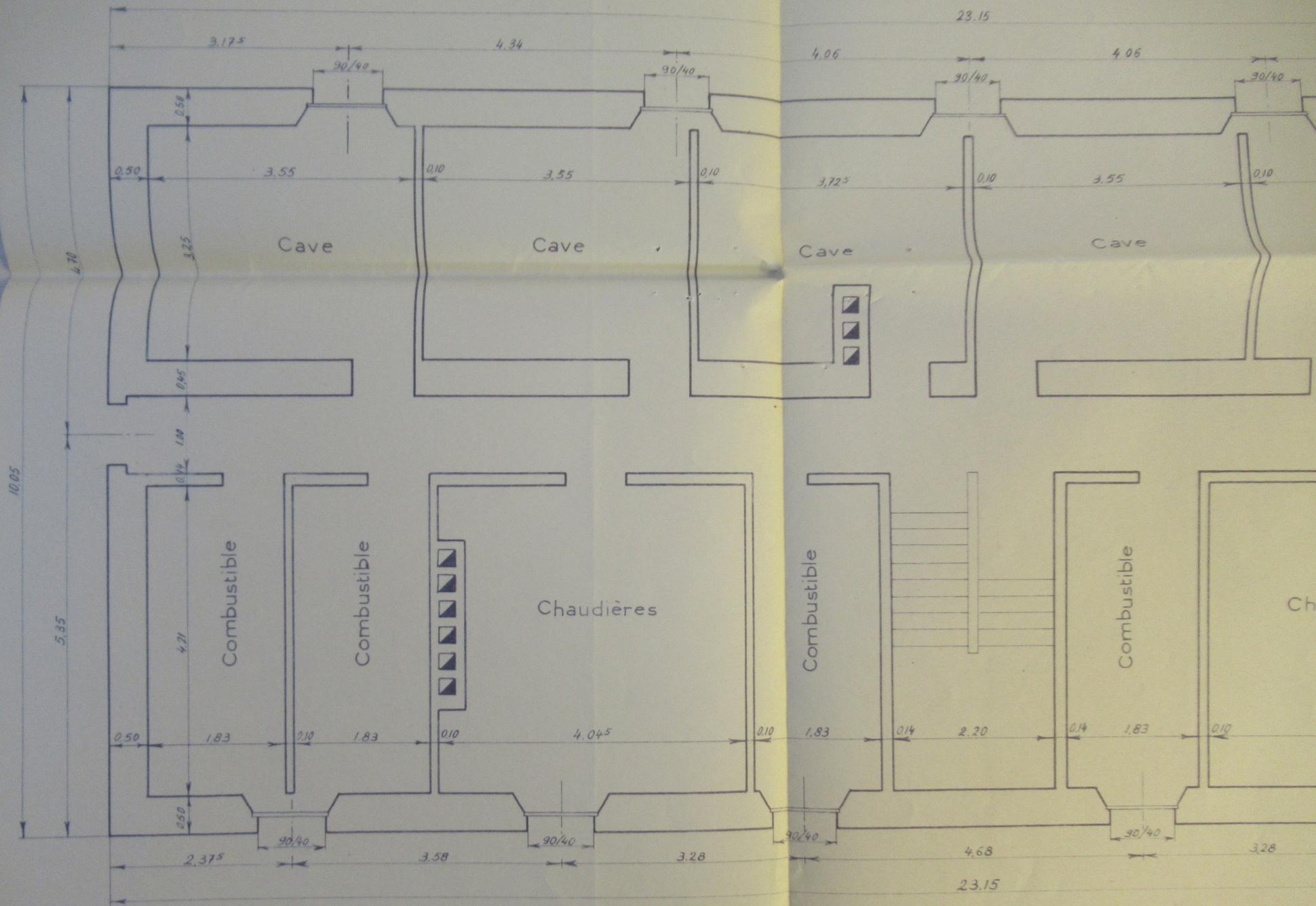


# Plan du sous-sol

# Façade principale

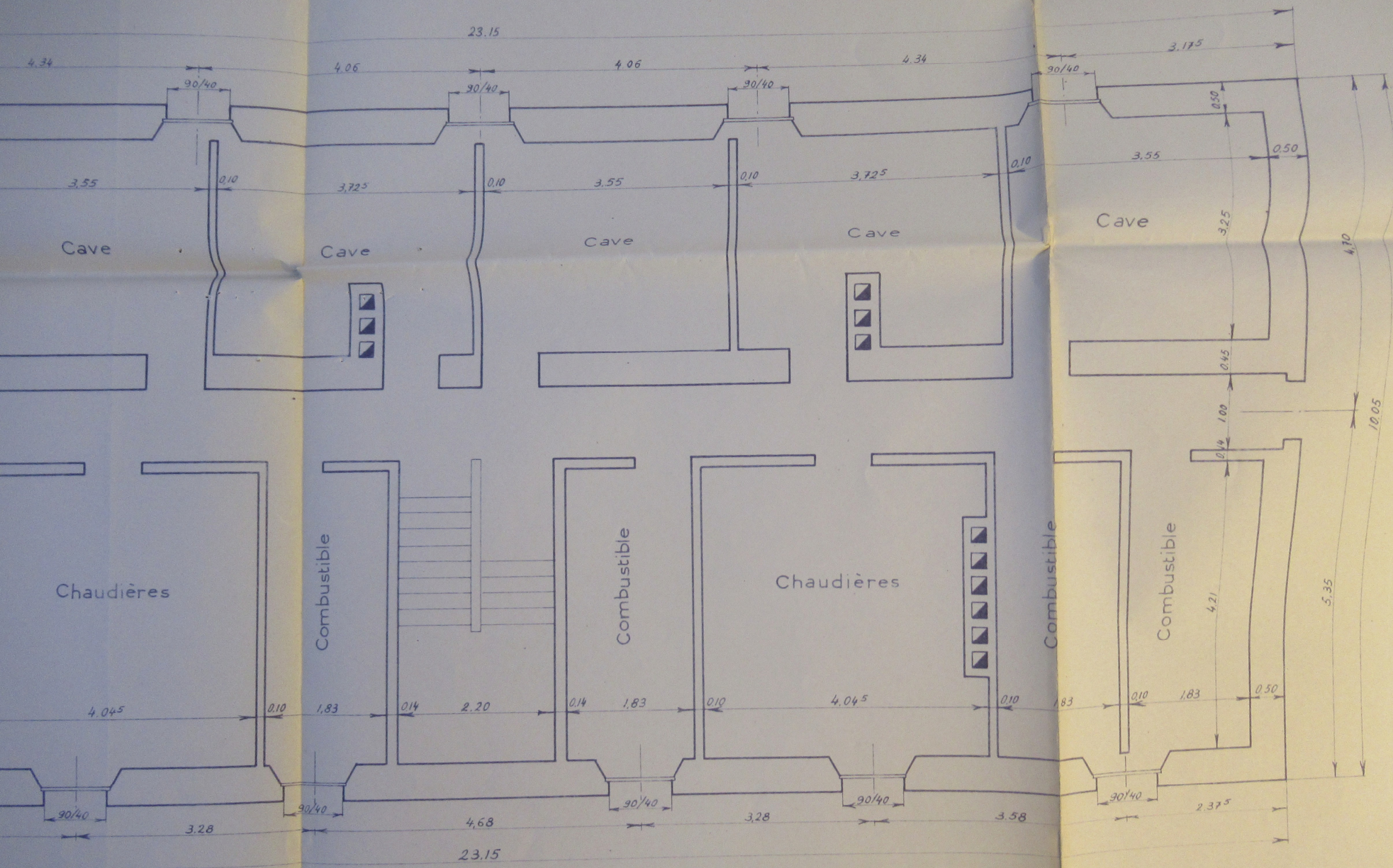


# Plan du sous-sol

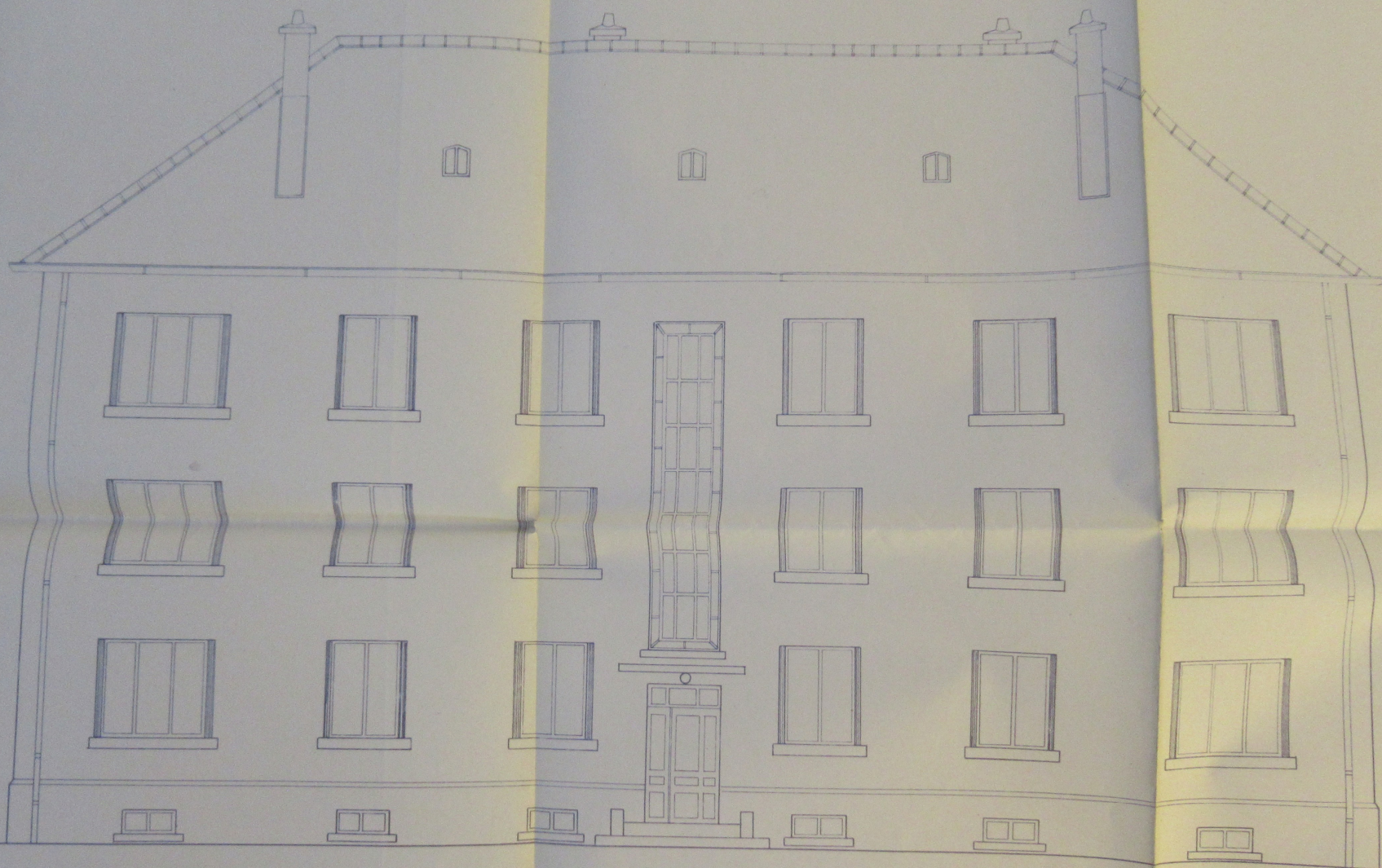


Plan du sous-sol

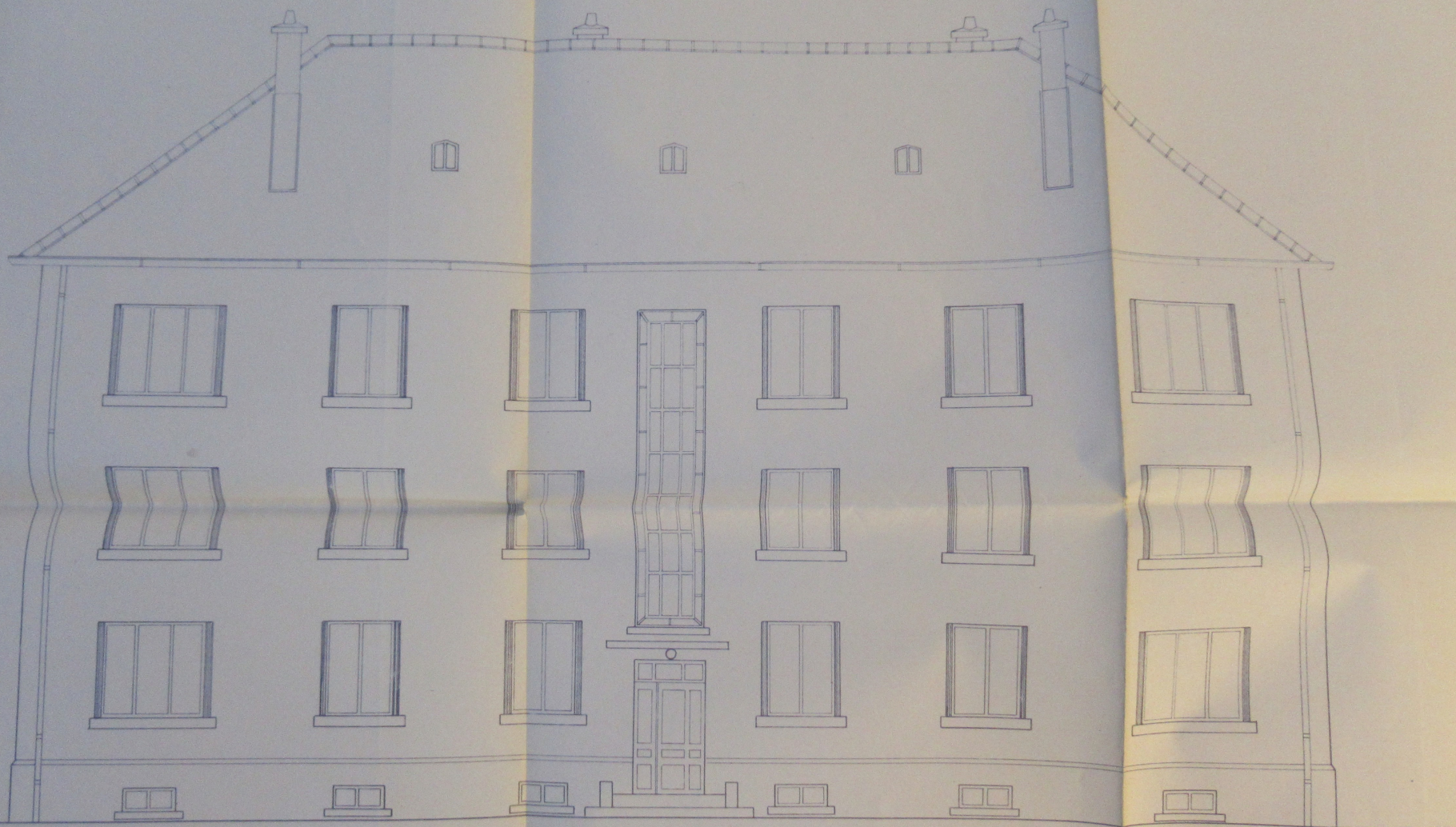




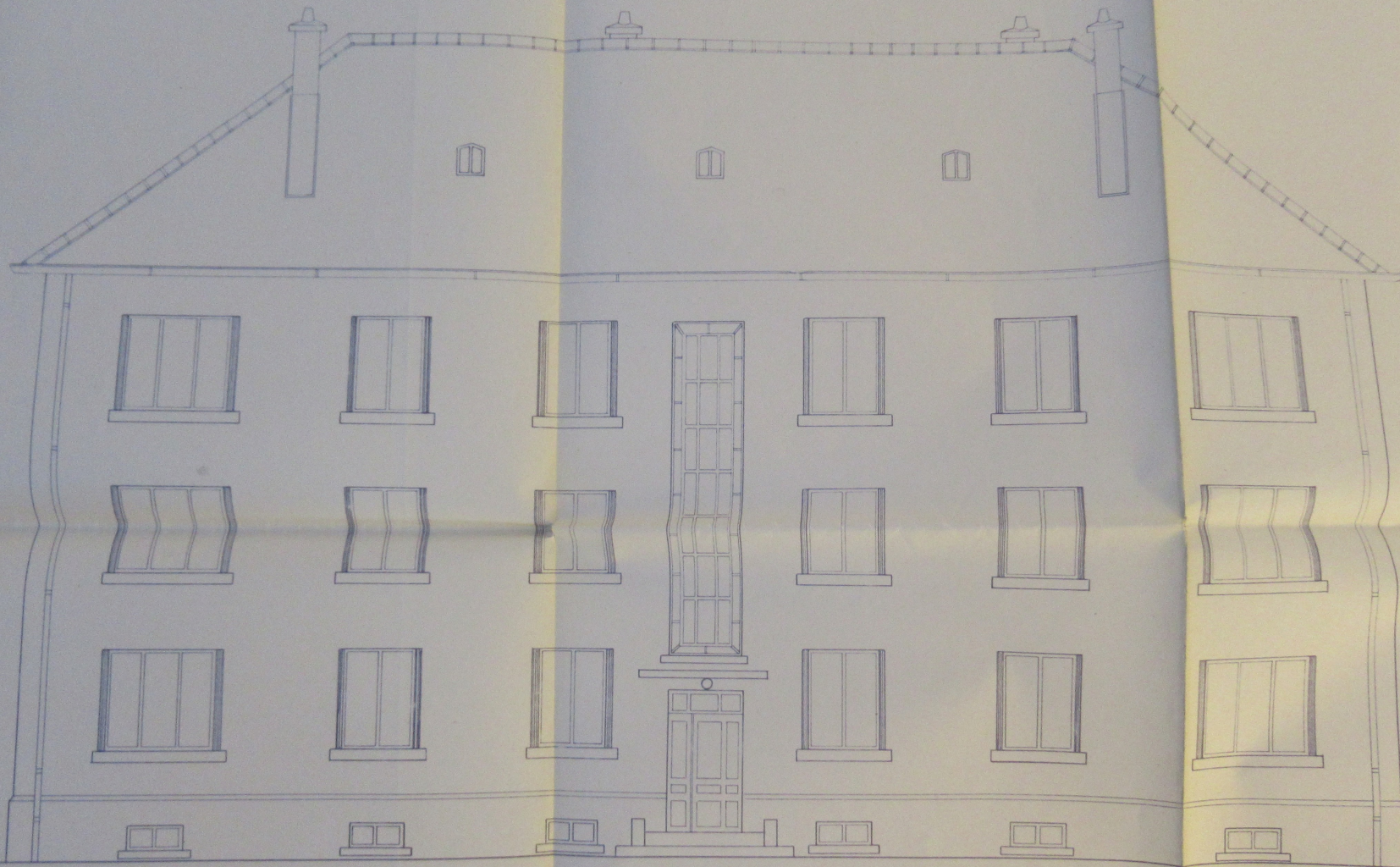
Plan du sous-sol



Façade principale



Façade principale



Façade principale